

N°DBCA-2020-008

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PRESTATION MEDAILLE D'HONNEUR

Le 30 janvier 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la délibération n° 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Par arrêté du 28 décembre 2017, pour la promotion du 1^{er} janvier 2018, une médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon Or a été attribuée à monsieur L. agent de maîtrise principal.

Comme il est d'usage, il a été prévu de mettre à l'honneur Monsieur L. lors d'une cérémonie. De ce fait, le diplôme et la médaille ne lui ont été remis qu'en juin 2019.

Dès l'obtention de cette médaille, Monsieur L. a demandé la prestation fournie par le CNAS. Malgré nos sollicitations, cet organisme a rejeté la demande, considérant que le délai de forclusion de 12 mois était passé.

Les causes du rejet n'étant pas du fait de l'agent, il est proposé, aux membres du Bureau du conseil d'administration, à titre exceptionnel, de se substituer au CNAS afin de verser à Monsieur L. la prestation d'un montant de 245 euros.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200130-DBCA-2020-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2020

Affichage : 31/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER